

FIQH 8 / LEÇON 11 : MASSAEL DE DJABIRA

Vrai ou faux ?

- 1 – Le djabira peut être une pommade.
- 2 – Le wouzou al-djabira ne peut être accompli que si notre peau est coupée ou déchirée.
- 3 – Si j'ai un plâtre au genou, je dois accomplir le wouzou al-djabira.
- 4 – Si mon visage est entièrement recouvert d'un bandage, je dois faire le tayammoum.
- 5 – Si mon pied droit est couvert d'une attelle qui va de la pointe des orteils jusqu'à la cheville, je dois accomplir le wouzou al-djabira.
- 6 – J'ai un pansement sur l'avant-bras mais pour la prière de Fajar, j'accomplis le tayammoum parce qu'il fait trop froid. Dans la journée, je peux faire wouzou normalement étant donné que l'eau n'est pas nuisible à ma plaie.
- 7 – Le djabira peut être fait en peau d'animaux.
- 8 – Si j'hésite entre faire le wouzou et le tayammoum, je dois faire les deux.
- 9 – Si je peux faire atteindre l'eau jusqu'à la blessure à travers le djabira (inséparable de la plaie), alors je dois le faire.
- 10 – S'il n'est pas possible d'enlever le bandage pour faire le wouzou normalement, il suffit de passer la main sur le bandage complet.